

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 25 mars 2013**

**2013 DASES 23 G** Subvention et avenant n°2 à convention avec l'association Tibériade (9e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Tibériade (9e) et l'autoriser à signer un deuxième avenant à la convention du 10 mai 2011 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Tibériade, 9 rue Bergère (Paris 9e) l'avenant n° 2 à la convention du 10 mai 2011, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 50.000 euros est attribuée à l'association Tibériade (SIMPA 20388, dossier 2013\_00341) au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.